

20 mars 2000

00.120
ad 99.038 / 99.039

Postulat du groupe radical

Pour arrêter de pénaliser la famille

Actuellement avec l'introduction du "splitting", il est affirmé que les familles sont encouragées par rapport à d'autres formes de vie en commun. Si cela peut paraître juste à travers la loi, notamment dans l'article 10, cela ne l'est pas, lorsque nous analysons le règlement d'application.

En effet, il est indiqué que le revenu cumulé est divisé par un coefficient de 55%.

Cela introduit une inégalité de traitement par rapport à un couple non marié qui vit sous le même toit et dont le revenu est identique à celui d'un couple marié.

Cette façon de faire n'encourage pas le mariage. Elle introduit une discrimination et mérite d'être modifiée rapidement.

Le groupe radical invite le Conseil d'Etat à étudier la possibilité de ramener le taux du coefficient du "splitting" à 50% au maximum, voire en dessous.

Signataires: Y. Morel, P. Hainard, W. Geiser, Ph. Wälti, E. Berthet, D. Burkhalter, J. Tschanz, A. Gerber, W. Haag, G. Pavillon, J.-B. Wälti, R. Debély, M. Bovay et M. Garin.